

Préfecture du Gard

Enquête Publique réalisée du 04 octobre au 02 novembre 2017
Préalable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension
de la carrière de calcaire, des installations de traitement des matériaux
et d'une station de transit des produits minéraux
aux lieux-dits «Devèse de Bouzanquet» et «Le Jal»

Commune de Caveirac
présentée par la Société GSM

Arrêté Préfectoral du 06 septembre 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Maria Emilia del GIORGIO
Commissaire Enquêteur
41, vieux chemin de Notre Dame
30650 Rochefort du Gard

SOMMAIRE

A – RAPPORT D'ENQUÊTE

1 – Cadre Général de l'Enquête publique

- 1.1 : Généralités**
- 1.2 : Objet de l'enquête publique**

2 - Procédures

- 2.1 : Rappel des textes**
- 2.2 : Arrêté Préfectoral**
- 2.3 : Désignation du commissaire enquêteur**
- 2.4 : Durée de l'enquête**
- 2.5 : Déroulement de l'enquête publique**
- 2.6 : Lieu de l'enquête**
- 2.7 : Publicités**

3 - Analyse du dossier soumis à l'enquête

- 3.1 : Composition du dossier**
- 3.2 : Examen et analyse**

4 - Observations émises par le public

5 - Avis de l'Autorité Environnementale sur la demande d'autorisation et l'étude d'impact

6 - Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC Pôle Patrimoines / Service régional de l'archéologie

7 - Avis de l'INAO – Délégation Territoriale Occitanie

8 - Avis des six communes concernées par le projet

B - CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

C – ANNEXES

A - RAPPORT D'ENQUÊTE

1 : Cadre Général de l'Enquête Publique

1.1 - Généralités

La carrière de granulats calcaires située sur la commune de Caveirac qui fait l'objet de cette enquête, est en exploitation depuis 1976 (*arrêté préfectoral n°76-9805 du 28 septembre 1976*)

Actuellement les conditions d'exploitation de la carrière est régie par l'arrêté préfectoral n°1170/06.09.94 du 7 septembre 1994, pour une durée de trente ans.

Les conditions d'exploitation des installations de traitement des matériaux est régie par l'arrêté n°95.007N du 23 janvier 1995.

La demande actuelle concerne le renouvellement pour les trente ans à venir de l'autorisation d'exploitation, et l'extension du périmètre d'exploitation de la carrière.

Elle concerne également la poursuite des installations de traitement des matériaux, dans un premier temps dans son emplacement actuel «La Devèze» pendant encore 5 ans, puis le déplacement de cette plate-forme sur le secteur «Le Jal» afin d'optimiser l'exploitation.

Elle souhaite aussi installer une station de transit de déchets inertes du BTP.

1.2 - Objet de l'enquête publique

Ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et soumises à Étude d'Impact, au titre de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de Caveirac, aux lieux-dits «Devèze de Bouzanquet» et «Le Jal», présenté par la société GSM.

Le maître d'ouvrage est Monsieur Patrice GAZZARIN, Directeur Régional de la Société GSM.

La demande a pour objectifs :

- *renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de calcaire à Caveirac, et des installations de traitement de matériaux*
- *développer sur le site de Caveirac une activité de transit des déchets inertes du BTP (plate-forme logistique de regroupement, avant d'être envoyé sur le site GSM de Salon-en-Provence)*
- *sollicite une autorisation de diminution de production de 450 000 t/an à maximum 600 000 t/an (l'autorisation actuelle est de 1 100 000 t/an)*
- *prévoit le déplacement des installations de traitement actuellement au Sud de la carrière (La Devèze), vers une plate-forme qui sera aménagée au Nord de la carrière (Le Jal)*
- *sollicite pour la partie Sud de la carrière (La Devèze) l'approfondissement à la cote 15m NGF*
- *pour le secteur Nord (Le Jal) l'exploitation jusqu'à la cote 82m NGF*
- *la demande est présentée pour 30 ans*

Le Demandeur s'est engagé à :

- *maintenir la fonction de bassin écrêteur de crue dans la partie Sud «La Devèze».*
(elle fait partie du dispositif de protection contre les inondations de la Ville de Nîmes - Plan de Prévention Contre les Inondations)
- *ne pas modifier la qualité des eaux pouvant avoir un effet indirect en aval*
- *intégrer le site dans le paysage au terme de l'exploitation demandée*

Identification du demandeur

Maître d'Ouvrage :

Monsieur Patrice GAZZARIN Directeur Régional de la Société GSM

Parc St Jean - Bât. 1 - ZAC du Mas de Grille

34433 SAINT JEAN DE VEDAS

Téléphone : 04 67 07 07 10 - Fax : 04 67 69 06 63

2 : Procédures

2.1 - Rappel des textes

L'enquête publique est régie par les textes du Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L511-1 à L517-2 et R.123-1 et suivants qui régissent les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

L'article R523-18 du code du patrimoine.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de la procédure est le Préfet du Gard, par voie d'un arrêté de prescriptions spécifiques liées à l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude des dangers.

2.2 - Arrêté Préfectoral

L'arrêté du Préfet du Gard du 06 septembre 2017 a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique préalable à l'autorisation du renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire, des installations de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux, sur la commune de Caveirac, au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, soumises à Étude d'Impact.

2.3 : Désignation du commissaire enquêteur

C'est la décision n° E17000059/30 du 18 avril 2017 du Tribunal Administratif de Nîmes qui a désigné Madame Maria Emilia DEL GIORGIO, demeurant 41 vieux chemin de Notre Dame, 30650 Rochefort du Gard, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, concernant l'enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de calcaire située sur la commune de Caveirac, aux lieux-dits «Devèze et «Le Jal», présentée par la Société GSM

2.4 : Durée de l'enquête

L'Enquête Publique s'est déroulée du 04 octobre 2017 à 08H00 au 02 novembre 2017 à 17H00

2.5 : Déroulement de l'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de l'enquête :

- Le dossier complet de demande de renouvellement et d'extension de la carrière de calcaire de Caveirac, ainsi que l'Avis de l'Autorité Environnementale, l'Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, et l'Arrêté n°17/241-11/11227 portant prescription de diagnostic archéologique préventif, ont été donné au commissaire enquêteur, le 07 juillet 2017 par Mme Lambert, à la Préfecture du Gard, Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

- Le même jour, soit le 07 juillet 2017, en accord avec Mme Lambert de la Préfecture du Gard, les dates d'ouverture, permanences et clôture de l'enquête ont été fixées.

- Le 08 août 2017, le commissaire enquêteur a rencontré sur le site de la carrière à Caveirac, pour la présentation du dossier d'enquête et visite des lieux, les personnes suivantes :

Monsieur Gibert	- <i>Directeur technique, responsable de l'exploitation</i>
Monsieur Guth	- <i>Responsable Foncier et Environnement</i>
Monsieur Richardon	- <i>Chef de carrière</i>

- Le 18 septembre 2017 le commissaire-enquêteur a rencontré Mme CODOU dans les bureaux du Pôle Ressources de la Mairie de Caveirac, siège de l'enquête.

A cette occasion, le commissaire-enquêteur a paraphé le dossier présenté au public, sauf le Registre d'Enquête non fourni avec le dossier d'enquête.

- Le Registre d'Enquête a été envoyé par courrier au commissaire-enquêteur qui l'a paraphé et porté à la commune de Caveirac le jour de l'ouverture de l'enquête publique.

- Le commissaire-enquêteur a procédé à l'examen complet du dossier présenté à l'enquête publique.

- Le dossier complet soumis à l'enquête, pouvait être consulté par le public en dehors des jours de permanence à la Mairie de Caveirac, bureaux du Pôle Ressources, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

- Le 07 novembre 2017 le commissaire-enquêteur a présenté au Maître d'Ouvrage au siège de la carrière à Caveirac, les observations écrites et lettres annexées du registre.

La réunion se déroulée en présence de :

Monsieur Gibert	- <i>Directeur technique, responsable de l'exploitation</i>
Monsieur Guth	- <i>Responsable Foncier et Environnement</i>
Monsieur Richardon	- <i>Chef de carrière</i>

- Le 14 novembre 2017 M Bruno MAESTRI responsable Foncier et Environnement de la Société GSM a transmis sa réponse aux observations écrites et lettres annexées au registre d'enquête. *Document en annexe*

2.6 : Lieu de l'enquête publique

Conforme à l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 06 septembre 2017, le commissaire enquêteur a reçu le public à la Mairie de Caveirac, 30 Place du Château, commune, siège de l'enquête.

Une salle de réunion au premier étage de la Mairie de Caveirac, a été mise à disposition du public et du commissaire enquêteur les jours de permanence, soit :

Le mercredi 04 octobre 2017	de 08h00 à 11h00
Le vendredi 13 octobre 2017	de 09h00 à 12h00
Le lundi 23 octobre 2017	de 11h00 à 14h00
Le jeudi 02 novembre 2017	de 14h00 à 17h00

2.7: Publicités de l'enquête publique

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2017 les mesures de publicité suivantes ont été prises :

- Affichages

Affichage de l'arrêté préfectoral en lieux habituels d'affichage du 18 septembre 2017 jusqu'au 03 novembre 2017 inclus, dans les six communes concernées (*rayon de trois kms*)
(*Procès Verbal du constat d'huissier annexé au rapport*)

- Mairie de Caveirac
- Mairie de Nîmes
- Mairie de Bernis
- Mairie de Clarensac
- Mairie de Langlade
- Mairie de Milhau

Affichage de l'arrêté préfectoral sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, du 15 septembre 2017 jusqu'au 03 novembre 2017 inclus selon l'article R.123-11 du Code de l'environnement.
(*6 panneaux en lettres noires sur fond jaune ont été affichés autour du site*)
(*Procès Verbal du constat d'huissier joint en annexe*)

- Avis

- Avis d'enquête publique

Parution dans le journal MIDI LIBRE, le mardi 14 septembre 2017
Parution dans le journal LA MARSEILLAISE, le mardi 14 septembre 2017
Ces avis sont apparus 20 jours avant le début de l'enquête publique

NOTA : les parutions des annonces légales dans les journaux MIDI LIBRE et LA MARSEILLAISE du 14 octobre ont fait l'objet d'un rectificatif le 21 septembre 2017, dû à une erreur de frappe sur l'année de l'enquête publique.

- Rappel d'avis d'enquête publique

Parution dans le journal MIDI LIBRE, le lundi 9 octobre 2017
Parution dans le journal LA MARSEILLAISE, le lundi 09 octobre 2017
Ces avis sont apparus dans les 5 premiers jours de l'enquête publique.

- L'avis d'enquête publique a été également publié sur le site internet départementale de l'État dans le Gard

www.gard.gouv.fr

- Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier était possible sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, de la préfecture du Gard, aux jours et heures d'ouverture.

Le présent rapport et les conclusions motivées pourront être consultés par le public dès qu'ils auront été transmis par le commissaire-enquêteur, à la Préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement, ainsi qu'à la Mairie de Caveirac, et sur le site internet départemental de l'État dans le Gard www.gard.gouv.fr, pendant un an après la clôture de l'enquête.

3. ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

A3.1: COMPOSITION DU DOSSIER

CLASSEUR 1 : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière – Renouvellement et extension 708 pages A4

- 1 – **Demande Administrative**
- 2 – **Pièces Techniques de la Demande**
- 3 – **Résumé non Technique**
- 4 – **Étude d'Impact**
- 5 – **Études de Dangers**
- 6 – **Notice d'Hygiène et de Sécurité**

CLASSEUR 2 : Annexes 798 pages

Onglet 1 – Résultat des Consultations

- 1- Extrait du PLU de Caveirac
- 2 - Courrier de l'INAO
- 3 - Courrier de la DRAC
- 4 - Présentation Site des Meules
- 5 - Carte des captages AEP et de l'ARS
- 6 - Fiches masse d'eau FRDG117 et entité hydrogéologique 556D1
- 7 - Réponse des gestionnaires de réseaux (DICT)
- 8 - Projet tracé voie verte

Onglet 2 – Études Spécifiques

- 9 - Expertise géotechnique MICA
- 10 - Volet naturel de l'étude d'impact - NATURALIA
- 11 - Évaluation des Incidences NATURA 2000 - NATURALIA
- 12 - Étude hydrogéologique - BERGA-SUD
- 13 - Étude hydraulique - EGIS
- 14 - Étude paysagère - ATDx
- 15 - Études vibrations lors des tirs de mines - EGIDE
- 16 – Analyse des risques liés aux projections lors des tirs de mines - EGIDE

Onglet 3 – Evaluation des Nuisances au Voisinage et Mesures Qualité des Eaux

- 17 - Mesures de bruits dans l'environnement
- 18 - Mesures de poussières dans l'environnement
- 19 - Analyses eaux pluviales la «Devèze» avant rejet
- 20 - Analyses eaux séparateur à hydrocarbures

Onglet 4 – Sécurité et Santé au travail

- 21 - Mesures de poussières au poste de travail
- 22 - Mesures de bruit au poste de travail
- 23 - Évaluation des vibrations au poste de travail

3.2 : EXAMEN ET ANALYSE

La carrière de calcaire sur le territoire de Caveirac au lieux-dits «Devèze de Bouzanquet» et «Le Jal» est en exploitation depuis 1976.

Cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, est actuellement autorisée pour une durée de 30 ans par l'arrêté préfectoral n°1170/06.09.94 du 7 septembre 1994.

La société GSM, filiale du groupe Heilderbeg Cement l'exploite depuis 2002. L'arrêté préfectoral du 11 avril 2002 a entériné le changement d'exploitant.

Cette carrière a également, par arrêté du 23 janvier 1995, une autorisation d'exploitation d'une installation de traitement de matériaux sur le site.

Le calcaire exploité au lieu-dit La Devèze de Bouzanquet permet la production de matériaux destinés à la fabrication des bétons sur les chantiers de l'agglomération de Nîmes et de la région.

Au Lieu-dit Le Jal elle exploite un calcaire moins dur utilisé en travaux public et routiers pour des couches de base et couches de forme.

Dans le cadre de l'instruction administrative, le Dossier de Demande d'autorisation et l'Étude d'Impact ont été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

Par courrier du 24 mai 2017, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Occitanie, a donné son avis.

Résumé non technique et Description du projet

Le résumé non technique a pour but de présenter de façon synthétique le porteur du projet, la procédure réglementaire, les enjeux environnementaux.

La carrière de calcaire de Caveirac actuellement en activité, est implantée à l'Est de la commune à 1,6km du centre ancien, et à moins de 6km à l'Ouest du centre ville de Nîmes pôle majeur de la région. Sa production en granulats, essentielle à la fabrication des bétons, répond aux besoins de l'agglomération Nîmoise.

La demande d'autorisation d'exploiter et son extension concerne une superficie de 49ha 64a 91ca dont 10ha 10a 75ca en extension. La zone d'exploitation représente 36ha 51a, dont 8ha 83a 90ca en extension.

Le gisement à exploiter sur l'extension demandée, permettra de renouveler les réserves de calcaire à usage béton et de maintenir l'approvisionnement en granulats du marché local.

La demande est régie par les rubriques 2510-1 (exploitation des carrières), 2515-1 (installation de broyage, concassage, criblage de pierres, produits minéraux naturels ou artificiels, ou de déchets non dangereux inertes) et, 2517-2 (station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes)

Elle respecte les orientations du Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Gard.

Les activités de recyclage de béton sont estimés à 5000 t/an et, le transit des déchets inertes du BTP à environ 50 000 t/an (avant acheminement vers le site de GSM à Salon-en-Provence).

La carrière fait partie du dispositif de protection contre les inondations de la Ville de Nîmes - Plan de Prévention Contre les Inondations, défini par arrêté préfectoral n°99/3530 du 20 décembre 1999.

Sa capacité de rétention passera, avec l'extension demandée, de 4 millions de m³ à 7,1 millions de m³.

La fosse d'extraction capte les écoulements de ruisseaux des Jas et de la Combe d'Aynarde et la surverse du Rianse. Ces eaux sont ensuite rejetées dans le Rianse après décantation, sans risque de pollution.

Elle sert aussi sur le site à l'abattage des poussières et au lavage des engins.

La société GSM dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées par la demande soit en propriété, soit par convention de foretage.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière est compatible avec le nouveau Plan local de l'Urbanisme /PLU) en vigueur depuis le 06 octobre 2016.

La carrière GSM génère 12 emplois directs pour les travaux d'extraction et traitement des matériaux, et 60 emplois indirects.

Les enjeux environnementaux du projet concernent

- le milieu humain (poussière, bruit, vibrations..)
- le paysage
- les eaux superficielles et souterraines
- les milieux naturels, la faune et la flore (espèces protégées et leurs habitats)

L'analyse des enjeux est accompagnée de mesures destinées à limiter les impacts.

Étude d'Impact

Les éléments constitutifs de l'Étude d'Impact sont définis par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

Le dossier comprend tous les éléments prévus, et développe les enjeux environnementaux résultat de l'exploitation de la carrière, depuis l'état initial jusqu'au moment de la remise en état du site en fin d'exploitation.

Les différents analyses sont complétées par des plans cartographiques, schémas techniques, tableaux de synthèse et ce sur les trois périmètres d'étude (du projet jusqu'à 3km)

Les effets de l'extension de la carrière sur l'environnement, ont été étudiés et quantifiés en tenant compte des expériences des projets existants ou de ceux qui ont été approuvés.

Présentation du projet

La carrière dont l'installation d'exploitation et traitement des matériaux est parfaitement adaptée au gisement et au marché de la région, fonctionne depuis 41 ans.

La qualité du gisement, la maîtrise foncière et l'impact sur l'économie locale justifient la poursuite de l'exploitation et l'extension de cette carrière.

Le paysage

La carrière est située dans les collines qui séparent la plaine de la Vauvage de l'agglomération de Nîmes, en limite du plateau des Garrigues.

Elle est entourée à l'Est, au Nord et à l'Ouest de reliefs occupés par des boisements de type garrigue.

Au Sud elle est limitée par le Rianse et par la RD40 qui relie Nîmes à Caveirac.

Les points de vues sur la carrière se font depuis les reliefs les plus proches et de quelques habitations isolées qui se trouvent en dehors des centres de villages.

La perception de la carrière en plaine est limitée à son accès depuis la zone industrielle de Nîmes.

Le maintien des merlons à l'Ouest de la carrière et la création d'autres merlons en bordure de l'extension demandée, vont participer à limiter les vues.

L'habitat

Dans son environnement proche se développent des activités industrielles, commerciales et de loisir et aussi des nouveaux quartiers qui accueillent des structures médicales, médico-sociales et des logements.

Les riverains les plus proches sont les 3 mazets en bordure de la carrière à l'Est du projet d'extension, ce sont des résidences secondaires non habitées à l'année.

Une autre habitation très proche, occupée en permanent, se situe à l'Ouest à une distance de 50m au droit de la plate-forme de traitement des matériaux.

Lors du déplacement de cette installation de traitement des matériaux, vers «Le Jal» plus au Nord, cette maison se trouvera assez éloignée des zones d'activité.

Le choix d'étendre la carrière actuelle vers l'Est et le Nord n'apporte pas des nuisances supplémentaires aux populations futures, mais au contraire les réduit.

À l'Ouest de la carrière,

- à 500m, se situe le quartier du Cavermel qui comprend des habitations et des structures médico-sociales, et

- à 180m un complexe sportif (Mas Viel)

À l'exception de ces espaces ci-dessus, urbanisés, et selon le document d'urbanisme actuel de la commune de Caveirac, toute construction nouvelle et extensions de constructions existantes est interdite en Zone Naturelle.

Plan local de l'Urbanisme (PLU) approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2016

La carrière et sa zone d'extension se situent en zone N du PLU dans le secteur protégé en raison de la richesse de son sous-sol. Sur ce secteur sont autorisées les carrières, les installations de traitement et de stockage des matériaux et les activités connexes relevant des ICPE

Dispositions applicables à la zone N - article 1

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière est donc compatible avec le PLU de Caveirac

À l'Est de la carrière, sur la commune de Nîmes

- à environ 600m du site, se développent des quartiers pavillonnaires.

L'extension du site est bordé à l'Est par une piste DFCI, qui emprunte le chemin des Molles depuis le rond-point de la D40, à l'entrée du site puis, dessert les différentes zones du massif forestier des Garrigues à l'Est et au Nord de la carrière.

L'espace situé à l'Est de la DFCI fait partie de la zone d'études du contournement Ouest de Nîmes.

Le projet d'extension de la carrière se situe en dehors des secteurs de coteaux ou des paysages ouverts à préserver.

La faune et la flore

Le site du projet rentre dans le périmètre d'inventaire de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de «Garrigues de Nîmes» qui couvre 12 800ha. *Il représente seulement un 0,3% de l'ENS*

Le site Natura 2000 le plus proche (directive oiseaux) est à 6.3km au Sud Est de la carrière. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) «Costière nîmoise»

La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de la «Cuvette de Clarensac et Calvisson» se situe à 2km de l'extrémité Ouest du site

Les incidences du projet sur l'état de conservation des espèces relevées sur le site ne sont pas notables.

L'impact le plus important concerne une espèce de reptile (le Psammodrome d'Edwards). Un seul individu adulte a été observé lors des prospections.

Des impacts modérés concernent 4 espèces d'insectes, 1 espèce de amphibien, 8 espèces de reptiles, des oiseaux de lisière de milieux semi-ouvert, des oiseaux rupestres, de garrigue et de forêt, et 4 espèces de chauves-souris (deux espèces de chauves-souris ont été relevées sur le site).

La zone du projet ne constitue pas un réservoir de biodiversité d'importance, mais elle participe comme corridor écologique, connectant le Nord-Sud dans la jonction où elle se trouve.

Les mesures proposées pour éviter ou réduire les impacts (calendrier d'exécution des travaux cohérent avec les enjeux écologiques recensés et selon les différentes espèces / conservation d'une bande de 10m boisée inexploitée en périphérie / conservation du corridor Nord-Sud / pose des nichoirs pour les chiroptères / prise en compte de la biodiversité dans la réhabilitation de la carrière) semblent adaptées.

L'étude dit que si toutes les mesures annoncées seront mises en œuvre, les atteintes résiduelles du projet d'extension de la carrière, seront non significatives, sauf pour :

- la Proserpine, Le Damier de la Succise et la Zygène cendrée (espèces de papillons protégées)
- l'avifaune protégée commune des milieux boisés
- les reptiles protégés
- les chiroptères (Molosse de Cestoni et Vespere de Savi)

L'exploitant recherche des mesures de compensation. Elles devront être définies avant toute intervention sur le site

Une demande de dérogation à la destruction d'individus ou habitat d'espèces protégées a été déposé.

Défrichage

Pour l'extension de la carrière les travaux de défrichage et décapage sont prévus selon un calendrier d'intervention qui permettrait d'atténuer les impacts.

L'exploitant propose aussi de participer au même titre, à des travaux sylvicoles ou, à verser une indemnité financière au fond stratégique de la forêt et des bois.

Eaux souterraines et superficielles

La carrière est située au Sud du plateau calcaire des Garrigues de Nîmes. Actuellement sa fosse d'extraction capte les écoulements des ruisseaux des Jas et de la Combe d'Aynarde au Nord. Elle récupère aussi la surverse du Rianse qui arrive à la carrière par un ouvrage hydraulique. Ces eaux sont ensuite utilisées après décantation, pour la carrière, soit rejetées dans le Rianse.

Le site du projet fait partie du territoire du SDAGE Rhône-Méditerranée est concerné par le SAGE du Vistre, nappes Vistranque et Costières en cours d'élaboration.

Les eaux pluviales resteront confinées dans l'excavation, elles seront pompées seulement en surface après décantation, avec un débit contrôlé pour d'éviter une pollution du Rianse par des matières en suspension.

Les quantités d'eau utilisés sur le site de la carrière est faible. Elles ne sont pas utilisées dans un procédé industriel.

Actuellement il y a un suivi de la qualité des eaux rejetées, elles continueront à être contrôlées.

Ce sont des dispositions qui répondent aux objectifs du SDAGE et au projet de SAGE.

Les dispositions qui assurent actuellement la protection des eaux souterraines seront reconduites afin d'éviter tout risque de pollution. Elles ont été établies à partir des études du contexte hydrologique de la zone.

Les captages AEP plus proches sont à 4,5km au Sud du site. La carrière est en dehors des leurs périmètres de protection.

Le Bureau d'Études BERGA-SUD a fait une étude sur l'impact des eaux déversées dans le Rianse qui conclut à l'absence d'impact sur ces captages.

Pour les captages privés des habitations proches, l'exploitant propose d'installer des piézomètres qui seront contrôlés.

La présente demande d'exploiter inclut l'activité de transit des déchets inertes du BTP, avant d'être envoyés sur le site GSM de Salon-en Provence. Il s'agit de réceptionner matériaux issus des travaux de terrassement (pierres naturelles) et de produits de démolition inertes (béton, tuiles, briques). Ces matériaux ne seront pas utilisés dans la carrière comme remblai. Caveirac intervient seulement comme plate-forme logistique de recoupement. Il n'y aura pas des déchets bitumineux.

Bruits

Les émissions sonores d'une carrière sont fixées par arrêté du 23/01/1997

L'émergence est la différence en un point, entre le niveau sonore ambiant (carrière en activité) et le niveau sonore résiduel (hors fonctionnement de la carrière).

L'impact acoustique de l'exploitation de la carrière a été modélisé entre bruit prévisible et bruit résiduel, et les valeurs d'émergence ne sont pas conformes pour les riverains les plus proches au Sud Ouest et au Sud. Il est dit que «en réalité les mesures ont des valeurs moins importantes avec la présence des stocks et merlons qui limitent les nuisances sonores»

Après déplacement de l'installation de traitement et de la plate-forme commerciale au Nord, qui ne sera réalisé que de 5 à 10 ans, les simulations indiquent une forte diminution sonore pour les riverains Sud Ouest et Sud.

Pour les mazets les simulations ne sont pas conformes.

En conclusion, le déplacement des installations de traitement et de la plate forme, plus la présence de reliefs entourant le site, permettront (dans 5 à 10 ans) de limiter les nuisances sonores créés.

L'Autorité Environnementale demande qu'une nouvelle campagne des mesures intégrant les ZER (zones d'émergence réglementée) situées au Nord et Nord Est de la carrière, soit présenté pour renforcer sa démonstration sur la base des relevés de bruit résiduels effectués en 2014

Poussières

L'impact principal de l'exploitation d'une carrière sur la qualité de l'aire est l'émission des poussières. Les riverains les plus exposés sont les plus proches au Sud Ouest, à l'Ouest et les mazets au Sud Est.

L'exposition aux poussières est lié aux vent Mistral, dominant dans la région, qui souffle du Nord.

Des plaquettes de mesures de retombées sédimentaires ont été placées autour du site, cela permet de connaître le niveau de concentration de poussières dans l'air. Les relevés donnent un niveau d'empoussièrément faible sur le secteur situé sous le vent.

Les poussières émises sur le site sont limités par : pulvérisation d'eau au niveau de l'installation de traitement / arrosage de pistes et stock des matériaux / remplissage adéquat des camions / limitation de vitesse de circulation / nettoyage des aménagements en sortie de carrière

Actuellement il y a 11 points de mesures qui sont relevés mensuellement.

Tirs des mines - Vibrations

L'ensemble de dispositions existantes sur le site, concernant les vibrations et projections résultat de tirs de mines, continueront à être appliquées. Elles se font régulièrement (1 à 2 tirs par semaine) dans une même tranche horaire.

Les vibrations générées dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension, ont été modélisés par le bureau d'étude EGIDE Environnement.

La maîtrise des tirs de mines et leur optimisation permettent de limiter les risques de projections, de vérifier les lois de propagation, et faire évoluer les techniques de minage.

Risques

Les dangers inhérents à cette activité ont été définis en détail. Les mesures de prévention, les méthodes d'action et les plans d'intervention en cas d'accident sont pris en compte.

Remise en état après exploitation

Le projet de remise en état du site en fin d'exploitation, était prévu dans l'arrêté d'autorisation de 1994.

Le bassin de rétention des eaux pluviales qui fonctionne comme écrêteur de crue pour protéger la Ville de Nîmes des risques d'inondation, et les aménagements hydrauliques nécessaires à son fonctionnement resteront en place en bon état de fonctionnement.

La convention passée entre GSM et la Ville de Nîmes précise que les parcelles de GSM passeront à la Ville de Nîmes.

À l'issue de l'exploitation le bassin de rétention pourra stocker 7.100.000m3 d'eau.Et

La zone hors d'eau sera intégrée écologiquement dans le paysage.

A4. OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

Il s'agit de trois observations portées au registre d'enquête publique, et deux lettres portées aux permanences, qui ont été annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu ces lettres personnellement.

Les observations (O) et les lettre (L) sont classés par ordre chronologique.

4.1 : Observations du public / [Réponse du Maître d'Ouvrage](#) / [Évaluation et avis du Commissaire d'Enquête](#).

O.1 Mme GASTÉ et Mr NAUD propriétaires du mazet, situé en bordure de la carrière côté Est

- Ont relevé que sur le plan d'ensemble de la limite d'autorisation (le trait plein rouge) passe en bordure de la voie d'accès aux mazets, «voir même empiète sur cette voie» et sur une partie des parcelles BC59 et BC60.

- Demandent quelles modalités sont envisagées lors des tirs de mines et les impacts causés (chute des murs de clôture et détérioration des constructions des mazets)

- Demandent également l'impact de l'extension de la carrière sur les forages des deux parcelles.

Réponse Maître d'Ouvrage

- *«Comme indique le plan figurant en page 19 de la Demande d'Autorisation, Classeur 1, le périmètre sollicité ne comprend pas les parcelles cadastrées BC59 ni BC60, pas plus que leur voie d'accès».*

- *Pour les tirs de mines, des modalités particulières seront prises à proximité des mazets telles que décrites dans les études «Étude des vibrations dans le cadre du projet d'approfondissement et d'extension (annexe 15) et «Analyse des risques liés aux projections de tirs de mines» menés par EGIDE Environnement, qui prennent en compte les deux mazets situés au Sud-Est de la carrière .*

- *Pour les forages privés des mazets, ils ont bien été pris en compte dans l'étude d'impact et dans l'étude réalisé par le Bureau d'Études Spécialisé Berga Sud. Deux piézomètres supplémentaires seront installés, dont un fera l'objet d'un contrôle en continu afin de quantifier l'impact de rabattement de la nappe sur la productivité des forages existants.*

D'après l'hydrogéologue de la société GSM, l'impact de l'approfondissement de la cote 30m NGF à la cote 15m NGF ne pourra être que négligeable sur les circulations d'eau souterraines.

L'extension vers l'Est de la carrière, avec la disparition d'une petite partie du magasin aquifère peut avoir un faible impact (jusqu'à présent non observé sur le piézomètre suivi) sur les écoulements souterrains et par conséquent sur la productivité des ouvrages.

La mise en place des DEUX nouveaux piézomètres, l'un en amont de la carrière, l'autre à l'aval de sa future extension, permettra de mesurer l'impact des nouveaux travaux sur les captages privés alentours.

Évaluation et avis Commissaire d'Enquête

Donc, acte sur ces information.

La société GSM n'apporte pas de réponse à la demande des suites à donner aux impacts sur le bâti lors des tirs de mines

O.2 Madame GARRIDO S'est informée sur le dossier, présentera postérieurement ses observations par écrit
voir L.2

L.1 Monsieur CALVINI

Président de l'Association Pierre sèche et Garrigue Caveirac

Précise la motivation et le but recherché de la association. L'association alerte sur l'intérêt patrimonial de la carrière des meules actuellement sur l'emplacement de la future extension de la carrière de calcaire.

Il s'exprime en disant que des fouilles sont nécessaires avant tout travaux à réaliser sur ce secteur, afin d'avoir un diagnostic archéologique préventif.

Selon le résultat des fouilles, «suggère que le site soit conservé et aménagé à des fins touristiques.

Informe que Monsieur Bianciotto «*inventeur de la carrière des meules*» a trouvé dans la cabane, des éléments qui pourraient aider à mieux situer sa période d'exploitation.

Réponse Maître d'Ouvrage

GSM a eu des nombreux contacts avec l'association Pierres Sèches et Garrigues, et avec la Mairie de Caveirac et à ces occasions elle a proposé de participer à la mise en valeur des meules présentes dans l'ancienne carrière, en apportant une aide financière pour le transport dans un bâtiment ancien en cours de réhabilitation, où elles pourraient être exposées.

Un courrier de GSM a été envoyé à la Mairie de Caveirac, en octobre 2016, actant une participation d'un montant de 10.000€ afin de contribuer à la mise en valeur de ces meules (déplacement et mise en valeur de ce patrimoine).

Par arrêté de juin 2017, un diagnostic archéologique préventif a été prescrit, qui décrit les modalités de réalisation.

La DRAC étant le service de l'État compétant en ce domaine, a désigné l'INRAP, structure qui possède toutes les compétences nécessaires pour réaliser les démarches préconisées dans l'arrêté.

Par ailleurs, une convention des fouilles a été établie entre GSM et l'INRAP.

« De toute façon le Service Régional de l'Archéologie ne libérera les terrains que lorsque le diagnostic archéologique et le cas échéant les fouilles préventives auront été réalisés».

Évaluation et avis Commissaire d'Enquête

La réponse est claire et complète

L.2 Madame Garrido, habitant à 450m à l'Est de la carrière, cote NGF 88,5 sur la commune de Nîmes, manifeste qu'elle est contre l'extension de la carrière et le déplacement de l'installation de traitement des matériaux.

Elle déplore la série des nuisances qu'elle subit en permanence de l'exploitation de la carrière: bruits des camions, chutes des roches dans les bennes, forages, tirs de mines, brise-roche hydrauliques...

Elle craint que ces nuisances ne s'aggravent lorsque l'exploitation se rapprochera à 270m de son habitation.

Elle indique que l'installation future des traitements des matériaux déplacée au Nord va conduire à des nouvelles poussières et bruits, la crête ne faisant pas office de barrière.

Elle souhaite qu'avant la décision d'autorisation un point de mesure acoustique à hauteur de son habitation soit réalisé, en particulier lors d'une journée venteuse. Par ailleurs, elle souhaite une étude de tir de mines prenant en compte la topographie, pour connaître les conséquences sur son logement.

Elle demande aussi que soit étudié la propagation des poussières selon le vent et la mise en œuvre d'un merlon sur la partie Est de l'extension de la carrière.

Par ailleurs elle souhaite connaître les résultats du piézomètre n°2 pour estimer l'impact sur son forage (cote NGF 88 environ et profondeur 85m)

Elle signale l'apparition des fissures dans sa résidence suite aux tirs de mines et demande à la société GSM ce qu'elle compte faire.

Enfin, elle fait remarquer que son habitation se situe dans la bande d'étude du contournement routier Ouest de Nîmes. Si ce tracé routier était retenu elle subirait deux contraintes qui fragiliseraient encore plus son état de santé.

En tout état de cause, si l'extension de la carrière est autorisée, elle estime que son habitation perdrait de la valeur et souhaite être indemnisée à cet effet.

Réponse Maître d'Ouvrage

L'annexe 15 du projet indique que les tirs de mines ont bien intégré l'existence de la résidence de Madame Garrido. La maîtrise des vibrations (page 10) seront suivies, afin d'être conformes aux prescriptions réglementaires.

- Pour ce qui est du rapprochement de l'exploitation de son logement, il a été constaté que les tirs de mines (été 2017) ne généraient pas de surpressions aériennes supérieures aux valeurs maximales réglementaires. La société s'engage à rester toujours vigilante à l'avenir, sur ce point.*
- L'installation du traitement sur Le Jal et son impact en matière de nuisances sonores : l'Étude d'Impact a fait réaliser des simulations informatiques de niveaux sonores et a conclu à un impact inférieur à 5dB (A) sur cette habitation. Ceci a été re-confirmé en novembre 2017 par des mesures .*
- La société s'engage à poursuivre lors du démarrage des travaux d'extension, puis périodiquement, le suivi d'émissions sonores liées à son activité, en particulier au niveau de l'habitation de cette personne.*
- L'étude des vibrations (liées aux tirs de mines) a bien pris en compte ce logement et précisé les préconisations à respecter. Ce qui sera réalisé.*
- Pour ce qui est de la propagation de la poussière, des nouvelles mesures seront réalisées pour évaluer leur propagation.*
- La demande de réalisation d'un merlon sur la partie est de l'extension est bien prévue.*
- Pour les résultats du futur piézomètre 2, la société renvoie à la réponse donnée à Mme Gasté et M Naud.*
- Pour ce qui est des fissures apparues dans la résidence de Mme Garrido, la société GSM fera réaliser un état des lieux par huissier dès l'autorisation obtenue.*
- La société GSM n'apporte pas de réponse à la demande d'indemnisation suite à la perte de valeur de cette habitation.*

Évaluation et avis Commissaire d'Enquête

La réponse du porteur du projet est complète pour ce qui concerne les conséquences acoustiques, sur l'air, sur l'eau.

Pour ce qui est d'une éventuelle diminution de la valeur de cette résidence, elle reste à démontrer, ainsi que son lien avec l'exploitation. Ceci dit cette propriétaire dit avoir acheté son bien il y a une dizaine d'années, alors que la carrière existait et était exploitée.

La perte de la valeur vénale de l'habitation concernée doit être estimée en relation avec l'extension de la carrière actuelle.

Commentaire particulier du commissaire enquêteur

Quatre personnes seulement ont consulté le dossier durant toute la période de l'enquête.

Le peu de participation du public peut s'interpréter comme un projet qui ne soulève pas de souci particulier auprès de la population.

A5. Avis de l'Autorité Environnementale sur la demande d'autorisation et l'Étude d'Impact voir lettre du 24 mai 2017

Cet avis est fondé sur la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement soumis à autorisation.

Le service (DREAL Occitanie) a été saisi pour cette demande de renouvellement et d'extension d'exploitation, d'une demande de défrichement conjointe, et d'une demande de dérogation à la stricte protection des espèces (encore en instruction).

L'avis donné le 24 mai 2017 porte sur la qualité de l'Étude d'Impact et la prise en compte de l'environnement. Il fixe les engagements et les mesures à la charge du porteur du projet.

Elle souligne que le **dossier d'extension de la carrière a pris dans l'ensemble, en compte, les composantes de l'environnement**, mais signale certains points qui doivent être approfondis :

- mesures compensatoires vis à vis de la destruction des espèces protégés
- protection de la ressource en eau, pendant la période d'exploitation et après la réhabilitation
- prévention des nuisances sonores (analyse des mesures préventives à la propagation du bruit)
- gestion des risques sanitaires pour les habitations les plus exposées (risque principal lié à la production des poussières inhalables)
- **recommande que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter prescrive des mesures spécifiques aux domaines sus-visés**

A6. Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Pôle Patrimoines / Service régional de l'archéologie

Suite à la demande d'extension de la carrière de Caveirac, et considérant que les travaux d'extraction peuvent affecter des éléments du patrimoine archéologique, **un diagnostic archéologique préventif** sera réalisé pour déterminer les types des mesures à prendre.

Par arrêté n°17/241-11/11227, le Préfet de la Région Occitanie, sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles, a prescrit sa réalisation, conformément à l'article L.523-1 du Code du patrimoine.

Les objectifs d'évaluation et les principes méthodologiques sont détaillés dans l'arrêté.

Il est spécifié que le responsable scientifique du diagnostic doit justifier de ***l'expérience dans le domaine de l'archéologie rurale***.

Il est signalé que cette meulière fait partie des témoignages du petit patrimoine rural dont la protection réglementaire n'est pas toujours assurée.

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du décret.

A7. AVIS de l'Institut National de l'Origine et la Qualité (INAO)

Délégation Territoriale Occitanie

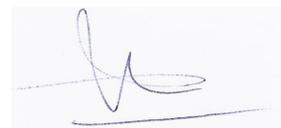
Pas des remarques formulées, car pas d'incidence sur les AOP et IGP, l'extension ne portant pas sur des cultures des vignes ou oliviers.

Il est dit *« la poursuite d'exploitation sur des sites existants est jugée préférable à l'ouverture de nouveaux sites »*

A8. AVIS des Communes concernées

Les avis donnés par les six communes concernées par cette demande d'autorisation et d'extension, seront transmis directement au Préfet du Gard.

Fait à Rochefort du Gard le 30 novembre 2017



Maria Emilia Del GIORGIO

Préfecture du Gard

Enquête Publique réalisée du 04 octobre au 02 novembre 2017
Préalable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension
de la carrière de calcaire, des installations de traitement des matériaux
et d'une station de transit des produits minéraux
aux lieux-dits «Devèse de Bouzanquet» et «Le Jal»

Commune de Caveirac
présentée par la Société GSM

Arrêté Préfectoral du 06 septembre 2017

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Maria Emilia del *GIORGIO*
Commissaire Enquêteur
41, vieux chemin de Notre Dame
30650 Rochefort du Gard

Le commissaire enquêteur soussigné Maria Emilia DEL GIORGIO

- ❖ ayant été présente à toutes les permanences

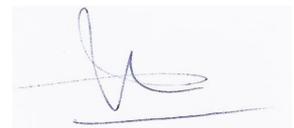
- ❖ considérant que cette enquête s'est déroulée dans le respect des textes réglementaires

- ❖ que le PLU de la commune de Caveirac est respecté
qu'il a été pris en compte la fonction de bassin écrêteur de crue de la carrière contre les risques d'inondation de la Ville de Nîmes (*plan de prévention risques inondations*)
que l'engagement de réhabilitation du site à venir au terme de l'exploitation fait partie du dossier

- ❖ ainsi que l'indique le Préfet de la Région Occitanie, par arrêté n°17/241-11/11227, un diagnostic archéologique préventif devra être réalisé, afin de vérifier la présence des vestiges archéologiques dans l'emprise de la future exploitation

- ❖ en conclusion au vu du dossier transmis, de la qualité de l'étude d'impact, des observations émises par le public lors des permanences, des réponses apportées par l'exploitant et, sous réserve de prise en compte des remarques des personnes publiques consultées, émet **un avis favorable** à cette demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de Caveirac présentée par la Société GSM

Fait à Rochefort du Gard le 30 novembre 2017



Maria Emilia del GIORGIO

Préfecture du Gard

Enquête Publique réalisée du 04 octobre au 02 novembre 2017
Préalable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension
de la carrière de calcaire, des installations de traitement des matériaux
et d'une station de transit des produits minéraux
aux lieux-dits «Devèse de Bouzanquet» et «Le Jal»

Commune de Caveirac
présentée par la Société GSM

Arrêté Préfectoral du 06 septembre 2017

Annexes

**Copies avis Enquête Publique parus dans les journaux
Constat d'affichage sur le site des six communes concernées
Procès Verbal de Constat d'Huissier (affichage)
Réponse de GSM aux observations et lettres annexées au registre**

Maria Emilia del GIORGIO
Commissaire Enquêteur
41, vieux chemin de Notre Dame
30650 Rochefort du Gard